

## SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 7 JUIN 1899.

### Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant création de la commune de Faulx (province de Namur).

*(Voir les nos 167 et 193, session de 1898-1899, de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président ; COGELS, LÉGER, TOURNAY et le Baron d'HUART, Rapporteur.

MESSIEURS,

Depuis deux ans déjà un grand nombre d'habitants de Mozet ont demandé, par une requête, la division de cette commune en deux communes, dont l'une, composée des sections Mozet-Goyet, continuerait à porter le nom de Mozet, l'autre, composée de Faulx et Les Tombes, s'appellerait Faulx. Toutes les sections sont unanimes à désirer cette division, que motivent leur éloignement l'une de l'autre et leurs intérêts souvent opposés, qui pourraient amener de regrettables conflits.

D'autre part, deux paroisses se partagent actuellement la commune de Mozet et ont chacune leur église, leur presbytère, leur cimetière et leurs écoles. La délimitation qu'établissent ces paroisses convient très bien pour la division des communes.

Mozet conserverait un territoire de 800 hectares avec 772 habitants ; la nouvelle commune aurait 1,343 hectares et 1,504 habitants.

La situation financière de Mozet est excellente et ses ressources permettront parfaitement de subvenir aux charges des deux administrations communales.

Le Conseil communal a donné à l'unanimité son approbation à la division de la commune ; la seule réserve qu'il ait faite avait trait à l'hospice de Goyet, mais cette difficulté a été levée par la commission administrative, qui a décidé que l'hospice serait placé sous le régime de la loi sur les hospices intercommunaux.

( 2 )

La Députation permanente et le Conseil provincial de Namur ont donné l'un et l'autre un avis favorable et la Chambre des Représentants vient de voter à l'unanimité le Projet de Loi érigeant les hameaux de Faulx et des Tombes en commune distincte sous le nom de Faulx.

Votre Commission, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer également d'adopter le Projet de Loi.

*Le Rapporteur,*  
Baron A. d'HUART.

*Le Président,*  
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.